

CIMETIERE DE LANGELLE - MONUMENTS ET CAVEAUX APRES REPRISE DE CONCESSIONS : CESSION

Six concessions funéraires trentenaires arrivées à échéance n'ont pas été renouvelées dans les délais prévus à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi que le prévoit ce même article, ces terrains concédés font retour à la commune qui devient propriétaire des monuments, signes funéraires et caveaux.

Un monument et un caveau sont construits sur les concessions situées :

îlot 7, rang 7, n° 4

îlot 9, rang 8, n° 4

îlot 5, rang 6, n° 6

Un monument est construit sur la concession située :

îlot 9, rang 4, n° 9

Les membres de la 4^{ème} commission, compte tenu des demandes qui nous sont parvenues, ont proposé de revendre ces monuments et ces caveaux en l'état, conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la cession de ces monuments et caveaux et d'en fixer le prix.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de céder à titre onéreux les monuments et caveaux installés sur les concessions funéraires qui ont fait retour à la commune,

3°) fixent, ainsi qu'il suit, le prix unitaire de cession,

• monuments :	2 000,00 €
• caveaux :	800,00 €

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.